



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 30 janvier 2014

Vu la démission de Mme Maria-Belen GOMEZ,

Vu l'acceptation du mandat de Conseiller municipal par M. Michel BELLEGO,

Vu la lettre de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections, du 17 décembre 2013,

Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

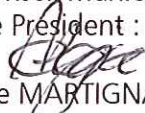
Conformément à l'article 1.3. du règlement du Conseil municipal,

Il a été procédé par M. Philippe MARTIGNANO, Président, en présence du Conseil municipal réuni en séance du 30 janvier 2014, à l'assermentation de M. Michel BELLEGO, nouveau Conseiller municipal, remplaçant de Mme Maria-Belen GOMEZ.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :


Philippe MARTIGNANO



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 janvier 2014

Vu le plan localisé de quartier n°29'591 prévoyant la construction de nombreux logements dans le périmètre de la Chapelle-Les Sciers,

Vu la nécessité de créer de nouvelles places d'accueil en crèche découlant de la construction de ces nouveaux logements,

Vu le concours d'architecture mis à inscription en mars 2011,

Vu le crédit d'étude de Fr. 1'000'000.-- accepté par le Conseil municipal en date du 18 octobre 2012,

Vu l'article 30, let. e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la commission des travaux et constructions, séance du 10 décembre 2013,

Vu le rapport de la commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 13 janvier 2014,

Sur proposition du Conseil administratif,

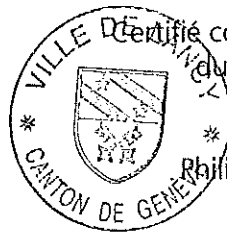
Le Conseil municipal

DECIDE

par 24 oui / 0 non / 6 abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 11'012'000.-- destiné à la construction d'une crèche au lieu-dit La Chapelle-Les Sciers,
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 541710.503113,

3. de porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 541710.143521,
4. de financer ce crédit par les recettes suivantes :
 - une subvention du fonds intercommunal, estimée à Fr. 490'000.-- (98 places à Fr. 5'000.--) par le compte de recettes d'investissements, rubrique 662, compte 541710.662854
 - une subvention fédérale (programme d'aides financières à l'accueil extra-familial ; OFAS) non estimée en l'état et sous réserve des crédits disponibles pour ce programme, rubrique 660, compte 541710.660837
 - une subvention du programme « bâtiment » et du programme « chèque bâtiment énergie » non estimée en l'état, rubrique 661, compte 541710.661858
5. d'amortir le solde estimé de Fr. 10'522'000.-- en 30 ans dès 2015, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 541710.331000.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :

Philippe Martignano
Philippe MARTIGNANO



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 janvier 2014

Vu le plan localisé de quartier N° 29220, situé sur le territoire de la commune d'Onex, le long du chemin de la Pralée et de la rue des Bossons,

Vu que la réalisation de ce plan localisé de quartier nécessite une division de la parcelle 137 d'Onex, qui est une dépendance de plusieurs parcelles, dont les parcelles 146, 147, 148 et 3370, qui appartiennent à la commune de Lancy,

Vu qu'il est prévu que la commune de Lancy renonce aux droits que les parcelles précitées possèdent dans la parcelle 137, pour les céder à la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC), pour la somme de Fr. 44'100.--,

Vu qu'il est également prévu que la commune de Lancy renonce au bénéfice de la servitude de passage inscrite sous P.j. A 909 le 22 juillet 1921, de la servitude de canalisation inscrite sous P.j. A 909 le 22 juillet 1921, pour les parcelles 146, 147, 148 de Lancy, ainsi que pour les parcelles 143 et 144 de Lancy,

Vu le dossier de mutation N° 3/2011, dressé par le bureau hkdgéomatique, ingénieurs géomètres officiels, le 21 août 2013,

Vu le projet d'acte dressé par Me Corine ROSSET, notaire,

Vu l'article 30, lettre k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 8 janvier 2014,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 30. oui / 0. non / 0. abstentions

1. D'accepter la réalisation du dossier de mutation N° 3/2011 établi par le bureau hkdgéomatique, ingénieurs géomètres officiels, le 21 août 2013, prévoyant :
 - de diviser la parcelle 137 d'Onex, dépendance de plusieurs parcelles dont les parcelles 146, 147, 148 et 3370 de Lancy, propriété de la commune de Lancy
 - de renoncer aux droits que les parcelles 146, 147, 148 et 3370 possèdent dans l'actuelle parcelle 137 d'Onex et les céder à la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif, pour le prix de Fr. 44'100.--
 - de renoncer au bénéfice de la servitude de passage inscrite sous P.j. A 909 le 22 juillet 1921, de la servitude de canalisation inscrite sous P.j. A 909 le 22 juillet 1921, pour les parcelles 146, 147, 148 de Lancy, ainsi que pour les parcelles 143 et 144 de Lancy
2. De renoncer au bénéfice des servitudes de limitation des constructions, inscrites sous P.j. D 250 du 23 août 1962 (RS 28).
3. De comptabiliser le revenu de Fr. 44'100.-- au compte de fonctionnement, rubrique 424, compte 959000.424013,
4. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer tous actes relatifs à cette opération.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président:

Philippe Martignano
Philippe MARTIGNANO



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 janvier 2014

Vu le plan localisé de quartier n°29584 prévoyant des périmètres constructibles situés à l'ouest de l'ouvrage ferroviaire du CEVA Lancy-Pont-Rouge, composé de 5 îlots de bâtiments ;

Vu que le présent concours porte sur le lot A dans lequel il est prévu la réalisation de 76 logements par la Fondation communale immobilière de Lancy et 100 logements dans une structure d'habitat intermédiaire pour personnes âgées par la Fondation communale pour le logement des personnes âgées ;

Conformément à l'article 30, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 8 janvier 2014 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 13 janvier 2014 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

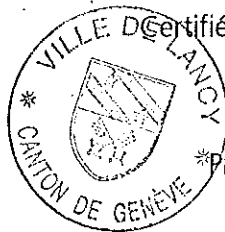
Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 30 oui / 0 non / 0 abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 200'000.-- destiné à couvrir la participation de la Ville de Lancy aux frais de procédure nécessaires à l'organisation d'un concours de projets d'architecture pour le quartier de l'Adret (lot A) ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 509, compte 790012.509129 ;

3. de porter cette somme au bilan, rubrique 149, compte 790012.149001 ;
4. d'amortir cette somme en 5 ans dès 2015 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 799100.331000.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :


Philippe MARTIGNANO



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 janvier 2014

Vu la nécessité de réaliser un nouveau collecteur EC/EU au chemin du Pré-Monnard ;

Vu le projet de mise en séparatif de l'ensemble du territoire communal entrepris depuis plusieurs années par la Ville de Lancy ;

Vu que le collecteur d'eaux mélangées du quartier résidentiel du chemin du Pré-Monnard présente de nombreux défauts majeurs rendant son exploitation de plus en plus difficile ;

Vu les dégradations constatées sur le revêtement de chaussée de l'impasse du chemin du Pré-Monnard ;

Vu que l'étude de la zone 30 km/h du quartier des Mouilles a révélé que le tronçon se situant entre l'entrée du parc Navazza-Oltramare et la route du Pont-Butin n'avait pas assez d'éléments de modération de trafic ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 9 janvier 2014 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 13 janvier 2014 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

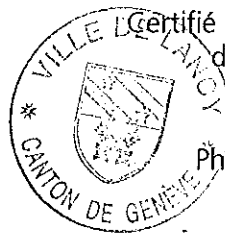
Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 1'050'000.— pour la réalisation de collecteurs EC/EU (mise en séparatif) au chemin du Pré-Monnard et pour le réaménagement du chemin ;

2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 501, compte 623127.501763 ;
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 141, compte 623127.141001 ;
4. de financer ce crédit par :
 - Une subvention cantonale, estimée à Fr. 99'900.-- (taux 27%), par le compte des recettes d'investissements, rubrique 661, compte 623127.661821 ;
 - Un prélèvement sur le fonds de la taxe d'écoulement estimé à Fr. 270'100.-- par le compte des recettes d'investissements, rubrique 612, compte 623127.612787 (selon disponibilité du fonds) ;
5. d'amortir le solde estimé, soit Fr. 680'000.--, en 20 ans dès 2015, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 623900.331000 ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :


Philippe MARTIGNANO